

DELIBERATION N° 2020-14

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 30 JANVIER 2020

Objet : Délibération relative à l'ouverture de l'offre sportive aux établissements composantes et aux organismes nationaux de recherche de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation,
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n°2020-01 en date du 09 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2020-09 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration à M. Jeanick BRISSWALTER, en sa qualité de Président d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n°2019-65 du conseil d'administration de l'Université Nice Sophia Antipolis du 05 novembre 2019 relative aux tarifs de l'offre sportive,

Entendu l'exposé de M. Pierre BARONE, Directeur de la Vie Universitaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'établissement expérimental d'Université Côte d'Azur :

ARTICLE 1 – AUTORISE, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, l'accès à l'offre sportive d'Université Côte d'Azur aux personnels et étudiants de l'ensemble des établissements-composantes de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur, à savoir :

- L'Observatoire de la Côte d'Azur (OCA) ;
- La Villa Arson ;
- Le Centre International de Recherche Musicale (CIRM) ;
- L'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) ;
- L'Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes & Marseille (ERACM).

ARTICLE 2 – PROCEDE à un alignement des tarifs de l'offre sportive d'Université Côte d'Azur applicables aux personnels et étudiants de l'ensemble des organismes nationaux de recherche de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur, à savoir :

- Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) ;
- L'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA) ;
- L'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) ;
- L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) ;
- L'Institut de Recherche pour le Développement (IRD).

Et dont l'inscription à l'offre sportive s'effectue à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

ARTICLE 3 – Les tarifs d'accès à l'offre sportive actuellement applicables sont fixés par la délibération n°2019-65 du conseil d'administration de l'Université Nice Sophia Antipolis du 05 novembre 2019.



UNIVERSITÉ
CÔTE D'AZUR

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : 39

Fait à Nice, le 30 janvier 2020



Le Président d'UCA

Pr Jeanick Brisswalter

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-14**

TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 13 FEV. 2020

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 13 FEV. 2020

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Page 2 sur 2